

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 24 mars 2021**

Objet : Avenant n°7 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre DORSAL et la SPL NATHD.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le quinze mars 2021, se réunit en session ordinaire, sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 37 (dont 3 procurations) - 101 voix

Votants : 37 Pour soit 101 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – Président - PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP - VISIO
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Louis BACHELLERIE - 1 voix - VISIO
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix - VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO
Mr Francis COMBY - 1 voix - VISIO
Mr Pascal COSTE – (procuration donnée à Mme H. Rome) – 6 voix
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix - VISIO
Mr Jean-Bernard DOGNON – (suppléant de Mr Delautrette) - 1 voix - VISIO
Mme Ghislaine DUBOST – (suppléante de Mr JM.Monteil) - 1 voix - VISIO
Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix - VISIO
Mr Bruno FLEURY – 1 voix - VISIO
Mme Sarah GENTIL – 2 voix – VISIO
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Fabien HABRIAS – (suppléant de Mr P.Allard) - 1 voix – VISIO
Mr Jean-Marie HORRY - 1 voix – VISIO
Mr Bertrand LABAR – (suppléant de Mr O.Mouveroux) - 1 voix – VISIO
Mr Jean-François LABBAT – (procuration donnée à Mr B.Fleury) - 1 voix
Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix - VISIO
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration donnée à Mr Raymondaut) - 6 voix
Mr Henri LECLERE – 1 voix - VISIO
Mr Yves LE GOUFFE - 1 voix - VISIO
Mr Alexandre MAZIN – (suppléant de Mr A.Faucher) – 1 voix - VISIO
Mr Guy MONTEY – 1 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – (suppléant de Mr Lacouturière) – 1 voix - VISIO
Mr Philippe NAUCHE – 15 voix - VISIO
Mr Christophe PATIER – 15 voix - VISIO
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix - VISIO
Mr Christian PRADAYROL - 2 voix - VISIO
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – VISIO
Mr Régis VAN NIEUWENHUYSE – (suppléant de Mr P.Moulin) - 1 voix VISIO
Mr Philippe VIDAU – 2 voix - VISIO
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO
Mr Rémy VIROULAUD - 2 voix - VISIO

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Président Département Corrèze
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Conseiller Communautaire Pays de Nexon Monts de Chalus
Conseillère Communautaire CC Midi Corrèzien
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Adjointe au Maire Ville de Limoges
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Vice-Président de la CC POL
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président Tulle Agglo
Conseiller communautaire CC ELAN
Président Département Haute-Vienne
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Président de la CC Briance Combade
Conseiller Communautaire CC Noblat
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseillère Départementale de la Corrèze
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin
Adjoint au Maire Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Paul BARRIERE – (et son suppléant) - 1 voix – 7^{ème} VP
Mr Pierre CHEVALIER – (et son suppléant) - 2 voix
Mme Céline COLLET-DUFAYS – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Thierry COTICHE – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Hélène FAIVRE – (et son suppléant) - 6 voix – 3^{ème} VP
Mr Thierry GAILLARD – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Vincent LEONIE – (et son suppléant) - 2 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) - 2 voix
Mme Valérie SIMONET – (et son suppléant) 6 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Pierre VERGNOLLE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix

Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Président du Syndicat de la Diège
Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Vice-Président CC Creuse Sud-Ouest
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Creuse
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Président CC Pays Sostranien
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Présidente du Département de la Creuse
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine

Considérant que DORSAL a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 20 avril 2018 par Monsieur le Président de DORSAL pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Considérant que cette convention a déjà été modifiée par :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 07 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégué à traiter les études remises par le Délégant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD).
- L'avenant n°4, signé le 13 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégué.
- L'avenant n°5, signé le 03 novembre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°6, signé le 09 décembre 2020, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3.

Considérant que suite à la mise en place de la nouvelle redevance de cofinancement Rd2 par l'avenant n°4, le Délégué reverse à DORSAL en année N, l'ensemble des recettes du tarif non-récurrent des droits d'usage qu'il perçoit sur une année N entre le 1er novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de cette même année. Afin de prendre en compte cette redevance et pour se conformer à un avis du Commissaire aux comptes de NATHD, il est nécessaire de clarifier les articles 32.2 et 33.1 de la Convention de DSP pour que les tarifs non-récurrents des droits d'usage ne puissent pas être traités comme des produits constatés d'avance au terme de la Convention.

Considérant que pour limiter les ajournements de raccordement, dus aux problèmes de génie civil en domaine public, et accélérer leur traitement par le Délégué, il est proposé d'intégrer un forfait de 335€ pour permettre au Délégué de réaliser des visites terrain dans le but d'auditer les infrastructures de génie civil d'adduction qui sont situées en domaine public. Ce forfait comprend l'utilisation, en cas de besoin, d'un compresseur et la réalisation de fiches de blocage décrivant le problème.

Considérant que pour permettre la réalisation des raccordements longs, notamment par les opérateurs commerciaux lorsqu'ils agissent en sous-traitants de NATHD, une simplification de la grille tarifaire est nécessaire. En effet, dans le contrat actuel, le tarif du raccordement long varie en fonction de la taille dudit raccordement. Pour simplifier cette réalisation, il est proposé de maintenir cette grille mais également de proposer une nouvelle tarification sous forme de deux forfaits :

- Un premier de 490€ pour les raccordements longs compris entre 150 et 500 mètres linéaires ;
- Un second de 2 400€ pour les raccordements longs compris entre 500 et 1 000 mètres linéaires.



Au-dessus des 1 000 mètres linéaires, il est proposé d'insérer une facturation sur devis. Le choix de la facturation, soit selon la grille tarifaire, soit selon le forfait, sera du seul chef du Délégué.

Il est donc proposé de **modifier l'annexe 10 du contrat de DSP**.

Considérant que du fait des nombreuses négociations du Délégué avec les opérateurs commerciaux et de demandes de l'ARCEP, il est proposé d'intégrer une nouvelle version de l'offre FttH Passif dans le catalogue de services du Délégué. Cette nouvelle offre est en tous points similaire à l'offre FttH Passif *quater*, annexé à l'annexe 12B *quater* du contrat de DSP, à l'exception qu'un nouveau mode de tarification du segment de transport PM-NRO est créé. Avec cette nouvelle offre, les opérateurs pourront se voir facturer ce segment soit en mode CAPEX, soit avec un nouveau mode lissé, selon les tarifs ci-dessous :

		Mode « CAPEX »	Nouveau mode « Location »
Offre FttH Passif <i>quater</i>	Entre le 1/01/2016 et le 31/03/2020	FAS : 1 430 €/fibre Abonnement mensuel : 5,96€/fibre	
	Entre le 1/04/2020 et le 31/03/2021	FAS : 1 451,59 €/fibre	1,21€/mois/abonné
Nouvelle Offre FttH Passif <i>quinquies</i>	A partir du 1/04/2021	FAS : 1 456,70 €/fibre Abonnement mensuel : 6,07€/fibre	1,21€/mois/abonné

Cette nouvelle offre fera l'objet d'une **nouvelle annexe 12B *quinquies***.

Considérant qu'il convient également de modifier l'offre Fibre Office du Délégué, objet de l'annexe 12K du contrat de DSP, afin de supprimer l'offre à 4 Mbits et de créer une offre à 100 Mbits. Ce changement provient d'une évolution du marché des opérateurs de détail et apparaît nécessaire afin que les offres de gros proposées par NATHD soient compétitives. Ainsi, les nouveaux tarifs sont les suivants :

	FAS	Abonnement mensuel
Ligne Business 10 Mbps garantis	60 €	80 €
Ligne Business 100 Mbps garantis	60 €	120 €

Considérant que le projet d'avenant 7 est annexé au présent rapport.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°7 à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018 tel que présenté en annexe, modifiant les articles 32.2 et 33.1 et les annexes 10 et 12K de la Convention et créant une nouvelle annexe 12B *quinquies* ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°7 à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD en date du 20 avril 2018 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,

Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage

